

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Le Maire de la commune,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU l'analyse effectuée par l'ARS (référence LES2008-12497) concernant le prélèvement numéro 00112184 relative à l'eau de la piscine du camping « Les Sittelles »,

**ARRÊTE**  
**60/2020**

Article 1- Réglementation

Pour des raisons de sécurité, l'ARS demande d'interdire l'accès au bassin tant que la transparence de l'eau n'est pas rétablie. Il faudra effectuer une vidange partielle du bassin, augmenter le temps de filtration et effectuer des lavages de filtres plus fréquemment.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date d'affichage de l'arrêté et ce, jusqu'à ce que la transparence de l'eau soit rétablie.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
  - L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 28/08/2020

Le Maire,

Roland AYMERICH

